



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 106/2026

Objet : Règlementation du stationnement et de la circulation lors du passage du « Tour de France Femmes avec ZWIFT 2026 » sur la RD 4202 en agglomération.

Le Maire de la commune d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 414-3-1, R 417-10, R 411-8, R 411-31, R 441-30 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande de passage et d'usage privatif de la RD 4202, formulée par Monsieur Félix GRIFFON représentant la société Amaury Sport Organisation, 40-42 quai du point du jour, BP 10932-F, BOULOGNE -BILLANCOURT CEDEX, aux fins d'organiser le « Tour de France Femmes avec Zwift 2026 », prévue le samedi 8 août 2026 de 15 heures à 16 heures 30, sur la commune d'Entrevaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation de veiller à l'intérêt de l'ordre public,

Considérant que le passage du « Tour de France Femmes avec Zwift 2026 » sur la commune nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des cyclistes lors de la traversée d'agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles en vue d'interdire la circulation sur la RD 4202 et le stationnement des véhicules en agglomération, de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire d'Entrevaux autorise le passage du « Tour de France Femmes avec Zwift 2026 » prévue le samedi 8 août 2026 sur la commune d'Entrevaux.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement du passage « Tour de France Femmes avec Zwift 2026 », prévue le samedi 8 août 2026 sur la commune d'Entrevaux, et afin d'assurer la sécurité des usagers de la RD 4202 et des cyclistes lors de la traversée d'agglomération, l'usage privatif de la RD 4202 en agglomération est accordée à l'organisateur : la société Amaury Sport Organisation.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera formellement interdit des deux côtés de la chaussée, sur la RD 4202 dans la totalité de la traversée de la commune à compter du vendredi 7 août 2026 à 17 heures jusqu'au samedi 8 août 2026 après le passage de la voiture balai (voir plan ci-joint).

Article 4 : La circulation des véhicules sera strictement interdite sur la RD 4202 en agglomération lors du passage de la course le samedi 8 août 2026 de 13 heures à 17 heures 30, celle-ci bénéficiant d'une priorité de passage entre 15 heures et 16 heures 30. En conséquence, jusqu'au passage de la voiture balai, la course sera prioritaire par rapport au reste du trafic.

Article 5 : Les véhicules d'intérêt prioritaire (véhicule de service de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la gendarmerie Nationale, ne seront pas soumis à cette fermeture.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi par la gendarmerie Nationale.

Article 7 : Voie et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, Rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 9 :

La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

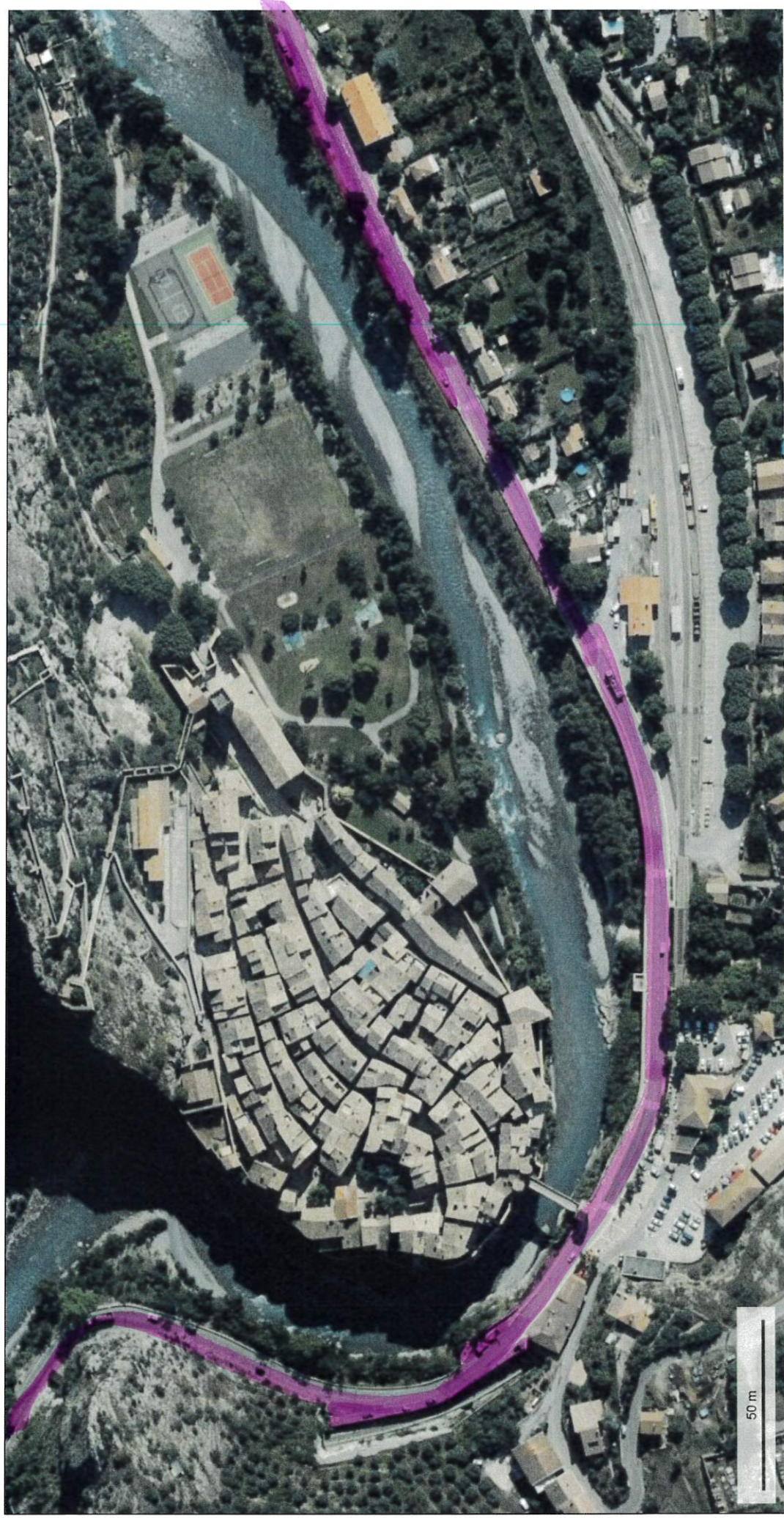
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'association demanderesse.

Fait à Entrevaux, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,





 Stationnement interdit du 7.8.2026
à 17h au 8.8.2026 à 17h30
Passage du Tour de France Femmes
Route coupée le 8.8.2026 de 13h à 17h30.